

Image not found or type unknown



Charges locatives relatives au surpresseur dans HLM-

Par **PATYBULAIRE**, le **09/10/2020** à **04:40**

Bonjour,

Je suis locataire au 1er étage dans un HLM de 16 étages en Guadeloupe. Je dois payer dans le décompte annuel des charges, une somme au prorata de la superficie de mon appartement.

Lors de pannes du surpresseur, j'ai toujours de l'eau puisque je suis alimentée directement par

l'eau de la ville. Les locataires à compter du 3ème étage ne sont plus alimentés en eau suite

aux pannes du surpresseur. Dois je payer ce montant demandé puisque je ne me sens pas concernée ?

Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **09/10/2020** à **12:22**

Bjr

Concernant les étage du RDC, je ne sais malheureusement pas si ce qui est valable pour un ascenseur, l'est pour un surpresseur !?

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/charges-locatives-recuperables-15008.htm>

Par **PATYBULAIRE**, le **10/10/2020** à **22:02**

Bonjour,

Merci pour votre réponse mais là est ma question et mon problème.

Je connais la réglementation pour les ascenseurs. Le bailleur ne sait pas si le surpresseur a les mêmes conditions que les ascenseurs. Je cherche donc un texte ou une jurisprudence qui, comme pour les ascenseurs, définirait le pourcentage des charges concernant le surpresseur incombant aux locataires.

Cordialement